



Ville de Wissous

Arrêté Municipal n°AG-2023 – 174 portant sur l’attribution de numéros de voirie pour les parcelles cadastrées section D n°1029-1035-1036 situées 30 rue Gilbert Robert

Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-28 et suivants, et les articles L.2131-1 et suivants relatifs au caractère exécutoire des actes pris par les autorités communales,

Vu les circulaires n°432 du 8 décembre 1955 et n°121 du 21 mars 1958 relatives au numérotage des immeubles,

Vu l’arrêté municipal n°AG-2014-39 en date du 17 mars 2014 relatif au numérotage des propriétés de la Commune,

Vu les demandes verbales formulées en date du 26 septembre 2023, par Messieurs HARGOUSSI, et SAINT-GERMAIN,

Considérant que les parcelles situées au 30 rue Gilbert Robert, ont fait l’objet d’autorisations de permis de construire, pour la construction de maisons individuelles :

-lot numéro 2 : n°30 bis rue Gilbert Robert (ex.parcelles D n°363-365)

-lot numéro 3 : n°30 ter rue Gilbert Robert (ex.parcelles D n°363-365)

et nécessitent donc l’attribution d’un numéro de voirie,

Considérant le numérotage existant sur le tronçon de la rue Gilbert Robert, desservant notamment ces parcellaires,

ARRETE

Article 1 : la numérotation de voirie des parcelles cadastrées **section D n°1029-1035-1036** est attribuée comme suit :

- **D n°1029-1035 - lot numéro 2 (Monsieur SAINT-GERMAIN) : n°30 bis rue Gilbert Robert (anciennes parcelles D n°363-365)**

- **D n°1036 - lot numéro 3 (Monsieur et Madame HARGOUSSIS) : n°30 ter rue Gilbert Robert (anciennes parcelles D n°363-365).**



Ville de Wissous

Article 2 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Receveur des Postes
- Direction des Impôts Fonciers - Cadastre
- Aux intéressés

Fait à Wissous, le 2 octobre 2023

Florian GALLANT,

MAIRE DE WISSOUS

